



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 MARS 2021 à 10H00

DELIBERATION N° 2021/07

COTISATION 2021

Le comité syndical a été convoqué le 11 mars 2021

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 52

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs et Madame Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Yannick JARDIN, Nicole PEYCELON, Jean-François RASCLE, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents représentés :

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Joël EPINAT, Christian JULIEN.

Membres titulaires absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2021 COTISATION 2021

Conformément à l'article 14 des statuts du syndicat, il convient de fixer la cotisation annuelle 2021.

Il est rappelé que cette cotisation est une cotisation par habitant, le nombre d'habitants retenu étant basé sur le dernier recensement connu au moment de la fixation de ladite cotisation.

Pour l'année 2021, eu égard à la construction du budget 2021, il a été proposé de fixer la cotisation annuelle par habitant à 0,15 €.

Au regard des populations municipales légales 2018, le coût d'adhésion 2021 pour chaque membre du syndicat se trouverait réparti comme suit :

COLLECTIVITE	Population municipale légale 2018 (en vigueur 01/01/2021)	% du total	Coût d'adhésion
Saint-Etienne Métropole	404 607 hab	64,2%	60 691 €
Communauté d'Agglomération Loire Forez	109 787 hab	17,4%	16 468 €
Communauté de Communes Forez Est	63 673 hab	10,1%	9 551 €
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	35 088 hab	5,6%	5 263 €
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	16 792 hab	2,7%	2 519 €
TOTAL	629 947 hab	100%	94 492 €



Le comité syndical, après avoir délibéré,

- **Décide de fixer la cotisation annuelle par habitant à 0.15 €**
- **Prend acte de la répartition du montant de la cotisation annuelle par EPCI**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité

Pour extrait,
Le Président,

François DRIOL